



**FNE Midi-Pyrénées**

Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées  
14, rue de Tivoli  
31068 Toulouse Cedex  
Tél. : 05 34 31 97 42 - Fax : 05 34 31 97 61  
Mel : [contact@fne-midipyrenees.fr](mailto:contact@fne-midipyrenees.fr)  
Internet : [www.fne-midipyrenees.fr](http://www.fne-midipyrenees.fr)

Toulouse, le 05 août 2010

**Communiqué de presse**

**Autoroute Toulouse-Castres – Quelle opportunité ?**

Par voie de recours gracieux, la fédération France Nature Environnement Midi-Pyrénées demande à Jean Louis Borloo le retrait de sa décision en date du 25 juin 2010 consécutive au débat public sur le projet d'achèvement de la mise à 2x2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière. Explications :

Rémy Martin, Président de FNE Midi-Pyrénées précise :

« Plusieurs raisons motivent notre recours notamment l'opportunité qui n'est pas démontrée compte tenu des faibles volumes de déplacements comptabilisés, 2 600 véhicules jour qui effectuent ce trajet de bout en bout ! La décision est en opposition avec les politiques publiques d'aménagement du territoire (réseau de pôles d'équilibre et de villes moyennes avec espaces interstitiels en zone agricole, charte interSCoT, ...) et va créer un grignotage des zones agricoles et une augmentation du transport individuel»

José Cambou, Vice-présidente, en charge de l'aménagement du territoire, ajoute :

« Cette décision fait suite à un débat public où les seules variantes proposées portaient sur le financement, concession ou non, et donc l'échéancier de mise en œuvre qui en découlait. Alors que l'article 6 de la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998<sup>1</sup> prévoit que : « *Chaque partie prend des dispositions pour que la participation du public commence au début de la procédure, c'est à dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence.* ».

Par rapport aux divers besoins exprimés par les populations et acteurs du bassin Castres Mazamet, la réponse adéquate n'est pas celle retenue. Il faut au contraire un bouquet de solutions à mettre en œuvre par un ensemble d'acteurs : Etat, Collectivités territoriales et entreprises. Chacun d'eux en fonction de son champ de compétence. »

**Contacts Presse**

José Cambou 05 61 35 88 08  
[jose.cambou@fne.asso.fr](mailto:jose.cambou@fne.asso.fr)

---

<sup>1</sup> Cette convention internationale est entrée en vigueur le 30 octobre 2001 et est ratifiée par la France depuis le 8 juillet 2002.